



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 novembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 novembre 2009

MODALITÉS D'ORGANISATION DES  
ASTREINTES DE DÉCISION DE LA VILLE DE  
NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 20 novembre 2009

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoins :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre GAILLARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Delphine PAGE donne pouvoir à Gaëlle MANGIN - Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS - Françoise BILLY donne pouvoir à Chantal BARRE - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA - Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DÉCISION DE  
LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par décision en date du 30 décembre 2003, le Conseil municipal a instauré un système d'astreintes communales visant à permettre les interventions de certains personnels en dehors des heures d'ouverture des services pour faire face aux exigences de continuité de service ou aux impératifs de sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement.

Le renouvellement complet de l'équipe de direction générale et l'évolution de l'organigramme de la collectivité en 4 pôles, qui a conduit à la création de nouvelles directions, nous amène à réaménager l'organisation de l'astreinte de décision.

Après avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 28 octobre 2009, les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Emplois concernés :

L'astreinte de décision est désormais assurée par les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels de la collectivité relevant de la catégorie A et exerçant l'une des fonctions suivantes :

- membre de la Direction générale
- directeur de service en position d'encadrement d'une direction

- Modalités d'organisation :

L'astreinte de décision est organisée par semaine complète et par roulement selon un planning préétabli.

La période d'astreinte court du vendredi 17 h au vendredi suivant 8 h, à l'exclusion de la période comprise entre 12 h et 14 h, sur les plages de temps suivantes :

- en semaine, de 17 h jusqu'au lendemain 8 h
- le week-end, du vendredi 17 h au lundi 8 h
- les jours fériés, de 8 h à 17 h

Des dérogations aux garanties minimales de durée de travail pourront être appliquées conformément à l'article 6-3 alinéa 2 du protocole ARTT en vigueur à la ville de Niort.

- Modalités d'indemnisation des périodes d'astreinte et de compensation des temps d'interventions :

Lorsqu'il est appelé à participer à une période d'astreinte, l'agent concerné bénéficie, sauf dispositions réglementaires contraires, d'une indemnité d'astreinte non soumise à pension et d'une compensation d'intervention, en application des dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes applicables à la fonction publique territoriale et de sa circulaire d'application en date du 15 juillet 2005.

Les présentes dispositions annulent et remplacent les dispositions contraires de la délibération du 30 décembre 2003.

La date de prise d'effet de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les dispositions énoncées ci-dessus venant modifier le périmètre des emplois concernés par l'astreinte de décision, les modalités d'indemnisation d'astreinte de décision et de compensation des interventions effectuées au cours de cette astreinte.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Jean-Louis SIMON**